

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 mai 2026

### COMPTE RENDU

#### **I SOMMAIRE**

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	Délibération n°	N° page
APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/04/2026	1	1
DESIGNATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS	2	2
DESIGNATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES SYNDICATS DES EAUX	3	4
MANDAT SPECIAL MONSIEUR MOHAMED MAGHEZZI	4	7
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A L'EXERCICE DU MANDAT DES ELUS COMMUNAUTAIRES	5	8
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	6	9
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL	7	10
ADHESION A LA MISSION « ARE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE	8	10
<u>ASSAINISSEMENT</u>		
INDEMNITES APRES TRAVAUX – ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FOULIGNY	9	11

#### **II DÉCISIONS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
15/04/2026**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1, les séances du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats et décisions prises. Ce document, une fois approuvé, constitue un acte authentique attestant des délibérations de l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026, établi par les services de la collectivité et transmis à l'ensemble des conseillers communautaires, est soumis à l'approbation du Conseil lors de la présente séance. Cette approbation permet de valider la régularité des débats et des décisions adoptées, garantissant ainsi leur opposabilité et leur intégration dans le registre des délibérations. En l'absence d'observations ou de demandes de rectification formulées par les membres du Conseil, il est proposé d'approuver ce procès-verbal dans sa version transmise.

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-18, L.2121-19 et R.2121-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-DCL/1-031 actant la composition du conseil communautaire ;

Considérant que l'approbation du procès-verbal d'une séance du Conseil Communautaire constitue une étape essentielle pour assurer la validité juridique des délibérations prises et permet de constater l'absence de contestation sur le contenu des débats et des décisions adoptées ;

Considérant que le procès-verbal, une fois approuvé, devient un document opposable aux tiers et intègre le registre des délibérations de la collectivité, et participe ainsi à la transparence de l'action publique locale et à la sécurité juridique des décisions prises.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- a approuvé, le procès-verbal de la séance du 15/04/2026
- a chargé le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services préfectoraux, conformément aux dispositions en vigueur.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## DESIGNATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, 2121-33, L5211-1 et L. 5211-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-009 en date du 21 juillet 2020, portant statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts des organismes extérieurs précités ;

Considérant que les statuts des organismes extérieurs cités ci-après prévoient la participation d'un ou plusieurs membres du District Urbain de Faulquemont au sein de leur organe délibérant (comité, conseil, conseil d'administration, etc.), il appartient au conseil communautaire, pour chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de ses représentants au sein des différents organismes extérieurs et a décidé de désigner ses représentants comme suit :

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
APEI (ESAT/FESAT) <i>Conseil de vie sociale</i>	<i>Myriam RESLINGER</i>	<i>Eric BURTARD</i>
	<i>Grégory KOPPERS</i>	<i>Catherine KNEVELER</i>
ASSOCIATION DU LPI	<i>Éric BURTARD</i>	<i>Raymond HAUSER</i>
COLLEGE LE CASTEL <i>Conseil d'administration</i>	<i>Stéphanie GIMAY</i>	
COLLEGE PASTEUR <i>Conseil d'administration</i>	<i>Éric BURTARD</i>	
COLLEGE VERLAINE <i>Conseil d'administration</i>	<i>Mohamed MAGHEZZI</i>	

COLLEGE L. POUGUÉ REMILLY Syndicat construction et gestion collège	Gaétan AUGER Adaincourt	Samuel NICOLAS Adaincourt
	Camille MANTZER Adaincourt	
	Martine MORAINVILLE Arriance	Stéphanie WEBER Arriance
	Céline BECKER Arriance	
	Isabelle CRETAILLE Han-sur-Nied	Sandrine BOUTEAU Han-sur-Nied
	Christelle SCOTTI Han-sur-Nied	
	Armelle GENSON Herny	Kévin VILBOIS Herny
	Laurent TARILLON Herny	
	Laurent MAOT Vatimont	Astrid BELVOIX Vatimont
	Marie-Claire HORY Vatimont	
	Nadine GODART Vittoncourt	Laurent GRANDGIRARD Vittoncourt
	Laurence NICOLAS Vittoncourt	
	Régine PICHON Voimhaut	Denis DECKER Voimhaut
	Christine FISCHER Voimhaut	
C2IME	Raymond HAUSER	Etienne HOFFERT
GEME	Myriam RESLINGER	Emmanuel THIRY
INITIATIVE MOSELLE EST	Raymond HAUSER	
I2L	Evelyne SPANNAGEL	
MISSION LOCALE Insertion des jeunes 16-25 ans	Jonathan LEIDNER WALDECK	
	Raymond HAUSER	
MOSELLE AGENCE TECHNIQUE Ingénierie publique dossiers techniques	Luc BALLASSE	Jean-Luc KREIS
MOSELLE ATTRACTIVITE Développement économique et touristique	Raymond HAUSER	
MOSELLE FIBRE Déploiement Haut-Débit	Jonathan LEIDNER WALDECK	Jennifer MULLER
	Dominique LEROND	Martine MORAINVILLE

OFFICE POLE TOURISME	<i>Emmanuel THIRY</i>	
	<i>Raymond HAUSER</i>	<i>Jonathan LEIDNER-WALDECK</i>
	<i>Christian ZWIEBEL</i>	<i>Myriam RESLINGER</i>
SEBL	<i>Emmanuel THIRY</i>	<i>Grégory KOPPERS</i>
SEV3NIED <i>Syndicat Rivière Nied</i>	<i>Myriam RESLINGER</i>	<i>Clément LEBLEU</i>
	<i>Jean Michel SIMON</i>	<i>Pierre THILL</i>
	<i>Célestin JAKUBIAK</i>	<i>Evelyne SPANNAGEL</i>
SIAGBA <i>Syndicat Rivière Bisten</i>	<i>Thomas WEISSE</i>	<i>Sandrine BOTTIN</i>
SIEAR <i>Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Roselle</i>	<i>Clément LEBLEU</i>	
	<i>Didier LEMOINE</i>	
SODEVAM <i>Société d'aménagement</i>	<i>Raymond HAUSER</i>	
SYDEME	<i>Christian ZWIEBEL</i>	<i>Lorraine FISCHER</i>
	<i>Etienne HOFFERT</i>	<i>Danièle STAUB</i>
	<i>Gérard THIEL</i>	<i>Nicolas HINZ</i>
	<i>Jonathan LEIDNER WALDECK</i>	<i>Jennifer MULLER</i>

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## DESIGNATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES SYNDICATS DES EAUX

**POUR : 53**

**ABSTENTION : 1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-009 en date du 21 juillet 2020, portant statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SEBVF et du SIE Boulay ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT permet aux conseils communautaires de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés.

Le conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de ses délégués au sein du syndicat des eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont et du syndicat intercommunal des eaux de Boulay et a désigné en tant que représentants du District Urbain de Faulquemont au sein des Syndicats des Eaux ci-après mentionnés, respectivement, les conseillers communautaires suivants :

Syndicats d'appartenance	Commune	Nom	Prénom
SEBVF	ADAINCOURT	NICOLAS	Samuel
		MANTZER	Camille
	ADELANGE	FULLER	Jean-Marc
		LE BARS	Yann
	ARRAINCOURT	SIMONET	José
		FORÊT-COLLEATTE	Marie-Noëlle
	ARRIANCE	GANDAR	Noël
		GANDAR	Simon
	BAMBIDERSTROFF	FLAMENT	Fabrice
		LINDENT	Fabian
		MARCK	Claude
		PENNERAD	Jérémy
	CREHANGE	LEIDNER-WALDECK	Jonathan
		MULLER	Jennifer
		MULLER	Alain
		ANDRES	Alain
		WICKER	Sébastien
		BELVOIX	Lionel
		GODFRIN	Pascal
		SZYMANSKI	Gauthier
	ELVANGE	PAPINUTTI	Pascal
		ZIMMERMANN	Jean-Daniel
	FAULQUEMONT	BLANCHARD	Pierre
		KOPPERS	Gregory
		KOPPERS	Alain
		JAKUBIAK	Célestin
		PFISTER	Jean Claude
		MAGHEZZI	Mohamed
		NOVELLU	Gian Mauro
		CARVALHO MARTINS	Kelly
		FUHRMANN	Virginie
		DOLVECK	Daisy
		CAPLAIN	Valérie
		LEININGER	Jennifer
	FLETRANGE	THIEL	Gérard
		WILDENHAIN	Philippe
	FOULIGNY	PAYOT	Laurent
		JEANRONT	Samuel
	GUINGLANGE	THILL	Damien
		LIPIEC	Solène
	HALLERING	BALLASSE	Luc
		KLOCK	Nicole
HAN SUR NIED	GERARDIN	Alain	
	RIGAUD	Marc	

	<b>HAUTE VIGNEULLES</b>	STAUB	Danièle
		POINSIGNON	Jean-Paul
	<b>HEMILLY</b>	FERRAND	Raphaël
		MULLER	Rémy
	<b>HERNY</b>	SAMSON	Alexandre
		AZAMBRE	Yann
	<b>HOLACOURT</b>	BRACCO	Jean
		LOTH	Nicole
	<b>LAUDREFANG</b>	GRIMMER	Bernard
		PHILIPPE	René
	<b>LONGEVILLE LES SAINT AVOLD</b>	LEBLEU	Clément
		LEMOINE	Didier
		GEORGES-HAMAN	Corinne
		SEICHPINE	Lucien
		HAHN	Daniel
		PASTOK	Marie-Claire
		NIMERSKERN	Martine
		NIMERSKERN	Patrice
	<b>MAINVILLERS</b>	HAUSER	Raymond
		DODSA	Jean Yves
	<b>MANY</b>	COLLURA	Michaëla
		SZABLEWSKI	Jonathan
	<b>MARANGE ZONDRANGE</b>	CABOCEL	Emna
		GRIMA	Didier
	<b>PONTPIERRE</b>	HAUSER	Christian
		HOUBE	Bernard
	<b>TETING SUR NIED</b>	CIUNEK	Guy
		ZIRN	Olivier
		KIRSCH	Céline
		ELTER	Océanne
	<b>THICOURT</b>	RESLINGER	Myriam
SPITZ		Pascal	
<b>THONVILLE</b>	STERN	Noémie	
	HUSSON	Jean-Philippe	
<b>TRITTELING REDLACH</b>	PICH	Eric	
	AUDEGOND	Anthony	
<b>VAHL LES FAULQUEMONT</b>	THILL	Pierre	
	KLEIN	Maxime	
<b>VATIMONT</b>	LAUDET	Yvon	
	HAEGENAUER	Vivianne	
<b>VITTONCOURT</b>	TRIBOUT	Jean-Charles	
	ISLER	Guillaume	

	<b>VOIMHAUT</b>	FISCHER	Christine
		COLLIGNON	Annelise
	<b>ZIMMING</b>	ROTH	Daniel
		MARGEOTTE	Damien

<b>SIE DE BOULAY</b>	<b>BOUCHEPORN</b>	WEISSE	Thomas
		BIORDI	Luigi

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## MANDAT SPECIAL MONSIEUR MOHAMED MAGHEZZI

Une réflexion approfondie sur l'opportunité de se doter de la compétence mobilité s'avère déterminante pour répondre aux attentes des habitants, optimiser les synergies entre les acteurs locaux et anticiper les évolutions réglementaires et sociétales.

À cet effet, il apparaît nécessaire de confier à un élu communautaire, investi de la confiance de l'assemblée, la mission de piloter une démarche prospective dédiée. Cette initiative permettra d'évaluer les implications juridiques, financières et opérationnelles d'une telle prise de compétence, tout en identifiant les leviers d'action les plus adaptés aux spécificités du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI et les articles L5211-2 et L5211-10 relatifs au mandat spécial ;

Considérant l'importance d'une approche proactive pour structurer les politiques publiques locales ;

Considérant que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) se trouve aujourd'hui confronté à un enjeu stratégique majeur : celui de l'organisation des mobilités sur son territoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé :

1. D'attribuer à Monsieur Mohamed MAGHEZZI, élu communautaire et Maire adjoint de la commune de Faulquemont, un mandat spécial pour conduire, au nom de l'EPCI, une prospective approfondie sur la prise de compétence en matière de mobilité.
2. De lui confier les missions suivantes :
  - Analyser les besoins du territoire en matière de mobilités, en s'appuyant sur des diagnostics partagés avec les communes membres ;
  - Évaluer les modalités juridiques, financières et techniques d'une éventuelle prise de compétence, en concertation avec les partenaires institutionnels ;
  - Proposer, le cas échéant, un plan d'action opérationnel intégrant les enjeux de transition écologique et de cohésion sociale ;
  - Remettre un rapport de synthèse assorti de préconisations, à l'attention du conseil communautaire, dans un délai de 10 mois à compter de la présente délibération.
3. De fixer la durée de sa mission à 10 mois à compter de la présente délibération
4. De lui permettre d'agir pour engager les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette mission, notamment pour solliciter et organiser des consultations auprès des acteurs concernés et solliciter l'appui des services communautaires. Cependant, l'élu mandaté ne peut pas engager financièrement la collectivité sans validation préalable du conseil communautaire. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.
5. L'élu mandaté rendra compte de ses actions au bureau communautaire
6. Le Président est chargé de :
  - Notifier ce mandat à l'élu concerné par arrêté
  - Veiller à ce que les actions menées dans ce cadre respectent les orientations du conseil communautaire

**POUR : 54****ABSTENTION : 1**

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

**1 Frais d'exécution d'un mandat spécial ou « frais de mission »**

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux s'applique à tous les élus membres du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la Communauté de Communes par un membre du Conseil, et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Ce mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil, cette dernière pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence. Les modalités de remboursement des frais occasionnés (frais de transport, frais de séjour, frais d'aide à la personne) seront fixées par la délibération conférant le mandat spécial.

**- *Frais de transport :***

Les frais de transport sont remboursés sur la base d'un état de frais selon les mêmes modalités que les agents de la collectivité.

**- *Frais de séjour :***

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière (110€, 140€ ou 160€) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90€ en règle générale, 120€ pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140€ pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20€).

**- *Frais d'aide à la personne :***

Ces frais comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**2. Frais d'aide à la personne**

Tous les conseillers communautaires bénéficient de droit d'un remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions du conseil, des commissions instituées par délibération et du bureau.

Le remboursement est effectué sur la base d'un état accompagné des pièces justificatives nécessaires et ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Il appartient par conséquent au Conseil Communautaire de fixer les modalités de remboursement de frais, étant précisé que les remboursements de frais sont systématiquement subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Vu l'article L5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article R2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;  
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;  
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais de missions et de déplacement des élus communautaires détaillées ci-dessus ;  
Considérant qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus le remboursement de certaines dépenses particulières, et que ces remboursements de frais sont limités par les textes à des cas précis ;  
Considérant, qu'il appartient par conséquent au Conseil Communautaire de fixer les modalités de remboursement de frais, étant précisé que les remboursements de frais sont systématiquement subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le conseil communautaire a décidé :

- D'approuver le remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial, des frais de déplacement et des frais d'aide à la personne des élus communautaires conformément aux barèmes fixés par la réglementation en vigueur sur présentation de pièces justificatives,
- D'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires,
- De prévoir au budget les dépenses afférentes.

## RESSOURCES HUMAINES

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions légales.  
Il est par ailleurs indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1 et suivants ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 ;  
Considérant que l'exécution du budget nécessite des ajustements dans la répartition des effectifs pour répondre aux besoins opérationnels des services ;  
Considérant que ces modifications s'inscrivent dans le respect des équilibres budgétaires et des autorisations d'emplois votées par le Conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- a procédé à la mise à jour du tableau des effectifs afin d'y intégrer les modifications suivantes :
  - Suppression de deux postes de catégorie C (adjoint administratif principal de 1ère classe et adjoint technique) à temps complet ;
  - Suppression d'un poste de catégorie A (ingénieur principal) à temps complet ;
  - ➔ *Postes devenus vacants à la suite d'avancements prononcés au 1er mars 2026 (doublet) ;*
  - Suppression d'un poste de catégorie B (technicien principal de 1ère classe) à temps complet et création, en remplacement, d'un poste de catégorie B (technicien) à temps complet ;
  - ➔ *Poste initialement prévu pour un recrutement n'ayant pas abouti et création, en remplacement, d'un poste destiné au renouvellement d'un contrat pour un agent déjà employé par la collectivité ;*
- a établi le tableau des effectifs tenant compte des modifications précitées à compter de ce jour tel que présenté en annexe ;
- a inscrit au budget les crédits correspondants ;
- a autorisé l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

## RESSOURCES HUMAINES

## CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Ainsi, un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Les élections professionnelles des représentants du personnel se tiendront en décembre 2026. Dans cette perspective, il est nécessaire de délibérer pour créer cette instance et ainsi fixer les modalités de représentation en son sein. Les principales organisations syndicales représentatives en Moselle ont été consultées afin de recueillir leurs avis en la matière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5, R 251-32, R 252-30, R252-32 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 est de 55 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Le conseil communautaire, à l'unanimité a décidé :

de conserver les dispositions actuellement applicables au CST, à savoir :

- fixer le nombre de représentants du personnel (agents) au sein du Comité Social Territorial à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité (élus) au sein du Comité Social Territorial à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- instaurer une répartition femmes-hommes équilibrée et représentative des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2026, à savoir : 4 femmes et 2 hommes pour chaque collège, les effectifs du DUF étant composés de 60% de femmes et 40% d'hommes ;
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- de procéder à la création du Comité Social Territorial selon les modalités décrites précédemment ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en place.

## RESSOURCES HUMAINES

## ADHESION A LA MISSION « ARE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Tous les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).

Les collectivités territoriales assurent elles-mêmes la charge de l'indemnisation et de la gestion au titre du chômage de leurs anciens fonctionnaires (auto-assurance).

Compte tenu de la technicité requise pour procéder au calcul et au suivi de l'ARE, le Centre de Gestion de la Moselle propose, par le biais d'une convention, une prestation dédiée en la matière.

Le modèle de convention est joint.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L. 452-30 relatif aux missions facultatives des Centres de Gestion ;

Vu les articles L5424-1 et suivants du Code du travail Sur les allocations chômage pour les agents publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ;

Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019, qui fixe les règles de droit commun de l'assurance chômage ;

Vu le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 qui précise le régime particulier d'assurance chômage dans le secteur public ;

Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en cas de licenciement pour inaptitude ou de fin de contrat, la collectivité est tenue de calculer et verser les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) aux agents concernés, conformément au Code du travail ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Moselle propose une mission facultative d'accompagnement pour le calcul de ces allocations, permettant de sécuriser la procédure et de limiter les risques contentieux ;  
 Considérant que cette prestation présente un intérêt financier et juridique pour la collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité a décidé :

- de conventionner avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission « ARE » ;
- d'autoriser la signature de tous les documents se rapportant à cette convention ;
- de prévoir au budget les dépenses afférentes.

## ASSAINISSEMENT

## INDEMNITES APRES TRAVAUX – ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FOULIGNY

À la suite des travaux de réalisation des réseaux d'assainissement sur la commune de Fouligny, il est nécessaire de procéder à l'indemnisation des exploitants agricoles pour les pertes de cultures occasionnées par le chantier.

Ces indemnisations ont été établies de manière contradictoire par un expert agricole et foncier indépendant, mandaté par le District Urbain de Faulquemont, en la personne de M. Clément KOESSLER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 relatifs aux servitudes et aux indemnités ;

Vu la réalisation des réseaux d'assainissement sur la commune de Fouligny ;

Vu les préjudices subis par les exploitants agricoles dont les parcelles ont été impactées par les travaux, notamment en termes de pertes de cultures et de dégradation des sols ;

Vu le rapport établissant les indemnisations de manière contradictoire par un expert agricole et foncier indépendant, mandaté par le District Urbain de Faulquemont, en la personne de M. Clément KOESSLER ;

Considérant que ces préjudices, bien que temporaires, engendrent des pertes économiques pour les agriculteurs concernés ;

Considérant la nécessité de garantir l'équité et la transparence dans la prise en charge de ces indemnités, conformément aux principes de responsabilité administrative ;

Considérant les barèmes d'indemnisation établis par la Chambre d'agriculture de Moselle applicables aux dommages causés aux cultures et aux sols lors de travaux publics.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Président à procéder au versement des indemnisations suivantes :

Section	Parcelle	Exploitant	Surface	Montant
1	155	EARL ST CHARLES M. Pascal LEJEUNE	6 276 m <sup>2</sup>	4 684.37 €
1	3			
1	5			
1	6			
6	1			
6	83	M. Frédéric FOUGEROUSSE	2 690 m <sup>2</sup>	2068.41€
1	43	M. Alain AUG	506 m <sup>2</sup>	198.11 €



## PROCÈS-VERBAL

RELATIF À L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 15 avril 2026 à 18h00 à PONTPIERRE.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 59  
Nombre de conseillers en exercice : 59  
Nombre de conseillers présents : 54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 18 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à PONTPIERRE sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du District Urbain de Faulquemont le 02 avril 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	COMMUNES	NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
1	ADAINCOURT	NICOLAS	Samuel		X	Suppléé par Camille MANTZER
2	ADELANGE	FULLER	Jean-Marc	X		
3	ARRAINCOURT	ELOY	Pascale	X		
4	ARRIANCE	MORAINVILLE	Martine	X		
5	BAMBIDERSTROFF	ZWIEBEL	Christian	X		
6	BAMBIDERSTROFF	FOLSCHWEILLER	Gwladys	X		
7	BOUCHEPORN	BOTTIN	Sandrine	X		
8	BOUCHEPORN	KRYS	Régis		X	Représenté par BOTTIN Sandrine
9	CREHANGE	LEIDNER-WALDECK	Jonathan	X		
10	CREHANGE	HOFFERT	Etienne	X		
11	CREHANGE	MULLER	Jennifer	X		
12	CREHANGE	MULLER	Alain	X		
13	CREHANGE	KIRCHNER	Martine	X		
14	CREHANGE	VISSE	Catia	X		
15	CREHANGE	THEOBALD	Gilles	X		
16	ELVANGE	SIMON	Jean-Michel	X		
17	FAULQUEMONT	KOPPERS	Grégory	X		

18	FAULQUEMONT	MAGHEZZI	Mohamed		X	Représenté par SPANNAGEL Evelyne
19	FAULQUEMONT	KNEVELER	Catherine		X	Représentée par KOPPERS Grégory
20	FAULQUEMONT	SPANNAGEL	Evelyne	X		
21	FAULQUEMONT	BLANCHARD	Pierre	X		
22	FAULQUEMONT	FISCHER	Lorraine		X	Représentée par BLANCHARD Pierre
23	FAULQUEMONT	JAKUBIAK	Célestin	X		
24	FAULQUEMONT	COMBAS	Violette	X		
25	FAULQUEMONT	BONNET	Patrick	X		
26	FLETRANGE	BAYER	André	X		
27	FLETRANGE	THIEL	Gérard	X		
28	FOULIGNY	BOUR	Antoine	X		
29	GUINGLANGE	BURTARD	Éric	X		
30	HALLERING	BALLASSE	Luc	X		
31	HAN-SUR-NIED	PICHON	Sandra	X		
32	HAUTE-VIGNEULLES	STAUB	Danièle	X		
33	HEMILLY	KREIS	Jean-Luc	X		
34	HERNY	LEROND	Dominique	X		
35	HERNY	SAMSON	Alexandre	X		
36	HOLACOURT	BRACCO	Jean	X		
37	LAUDREFANG	THIL	Geneviève	X		
38	LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	THIRY	Emmanuel	X		
39	LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	LEBLEU	Clément		X	Représenté par GEORGES-HAMAN Corinne
40	LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	GIMAY	Stéphanie	X		
41	LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	LEMOINE	Didier	X		
42	LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	GEORGES-HAMAN	Corinne	X		
43	LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	NIMESKERN	Patrice	X		
44	MAINVILLERS	HAUSER	Raymond	X		
45	MANY	SZABLEWSKI	Jonathan	X		
46	MARANGE-ZONDRANGE	HINZ	Nicolas	X		
47	PONTPIERRE	HAUSER	Christian	X		
48	PONTPIERRE	HOUBE	Bernard	X		
49	TETING-SUR-NIED	CIUNEK	Guy	X		
50	TETING-SUR-NIED	KIRSCH	Céline	X		
51	THICOURT	RESLINGER	Myriam	X		
52	THONVILLE	STERN	Noémie	X		
53	TRITTELONG-REDLACH	SCHILLER	Manuel	X		
54	VAHL-LES-FAULQUEMONT	THILL	Pierre	X		
55	VATIMONT	MAOT	Laurent	X		
56	VITTONCOURT	GRANDGIRARD	Laurent	X		
57	VOIMHAUT	DECKER	Denis	X		
58	ZIMMING	ROTH	Daniel	X		
59	ZIMMING	MONET	Sébastien	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT
ADAINCOURT	MANTZLER Camille	X	

### **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge (L. 5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n° 383275) M. André BAYER, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions et a donné la parole au Président sortant Monsieur François LAVERGNE. Le doyen d'âge a ensuite également pris la parole par un discours introductif.

### **2. DESIGNATION DU SECRETAIRE**

M. Jonathan LEIDNER-WALDECK a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

A la suite de son élection en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président, Mme Evelyne SPANNAGEL a été désignée à son tour en qualité de secrétaire par le conseil communautaire.

### **3. DESIGNATION DES ASSESSEURS**

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Noémie STERN
- Monsieur Célestin JAKUBIAK

### **4. ELECTION DU PRESIDENT**

#### **4.1 Présidence de l'assemblée**

Le doyen d'âge poursuit sa fonction et procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 54 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge a procédé à l'appel des candidatures. Deux conseillers communautaires se sont déclarés candidats :

- Christian HAUSER
- Emmanuel THIRY

Le doyen d'âge a proposé aux candidats de prendre la parole avant l'élection. Monsieur Christian HAUSER s'est adressé à l'assemblée.

#### **4.2 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les assesseurs et annexés au procès-verbal. Ces bulletins et enveloppes sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **4.3 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 59
- f. Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAUSER Christian	16	Seize
THIRY Emmanuel	43	Quarante-trois

#### **4.4 Proclamation de l'élection du Président**

M. Emmanuel THIRY a été proclamé président et a été immédiatement installé. Il s'est adressé à l'assemblée afin de la remercier pour son élection et a donné les grandes orientations de son mandat.

## **5. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Sous la présidence de M. Emmanuel THIRY élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le District Urbain de Faulquemont doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 12 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 6 (six) le nombre des vice-présidents et à deux (2) le nombre de conseillers délégués, et a décidé de la constitution du Bureau communautaire sous cette forme ; à l'unanimité.

### **5.1 Election du premier vice-président**

#### **5.1.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 58
- f. Majorité absolue : 30

<b>INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
HAUSER Christian	13	Treize
RESLINGER Myriam	45	Quarante-cinq

#### **5.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président**

Mme Myriam RESLINGER a été proclamée 1<sup>ère</sup> vice-Présidente et immédiatement installée. Elle s'est adressée à l'assemblée afin de la remercier pour son élection.

## 5.2 . Election du deuxième vice-président

### 5.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 59
- f. Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAUSER Christian	9	Neuf
HAUSER Raymond	50	Cinquante

### 5.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Raymond HAUSER a été proclamé 2<sup>e</sup> vice-président et immédiatement installé. Il s'est adressé à l'assemblée afin de la remercier pour son élection.

## 5.3 Election du troisième vice-président

### 5.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 53
- f. Majorité absolue : 28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jonathan LEIDNER-WALDECK	53	Cinquante-trois

### 5.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Jonathan LEIDNER-WALDECK a été proclamé 3<sup>e</sup> vice-président et immédiatement installé. Il s'est adressé à l'assemblée afin de la remercier pour son élection.

## 5.4 Election du quatrième vice-président

### 5.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57
- f. Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAYER André	57	Cinquante-sept

### 5.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. André BAYER a été proclamé 4<sup>e</sup> vice-président et immédiatement installé. Il s'est adressé à l'assemblée afin de la remercier pour son élection.

## 5.5 Election du cinquième vice-président

### 5.5.1 Résultats du premier tour de scrutin

Au cours du vote, il a été constaté l'absence de Monsieur Jean BRACCO.

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 52
- f. Majorité absolue : 27

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNET Patrick	7	Sept
KOPPERS Grégory	45	Quarante-cinq

### 5.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. Grégory KOPPERS a été proclamé 5<sup>e</sup> vice-président et immédiatement installé. Il s'est adressé à l'assemblée afin de la remercier pour son élection.

## 5.6 Election du sixième vice-président

### 5.6.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 53
- f. Majorité absolue : 28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian ZWIEBEL	53	Cinquante-trois

### 5.6.2 Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. Christian ZWIEBEL a été proclamé 6<sup>e</sup> vice-président et immédiatement installé. Il s'est adressé à l'assemblée afin de la remercier pour son élection.

## **6. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau du District Urbain de Faulquemont est composé :

- Du président du District Urbain de Faulquemont,
- D'un ou plusieurs vice-présidents,
- Et éventuellement d'autres membres.

### **6.1 Election du 1<sup>er</sup> conseiller délégué**

#### **6.1.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 58
- f. Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BALLASSE Luc	44	Quarante-quatre
HAUSER Christian	14	Quatorze

#### **6.1.2 Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> conseiller délégué**

M. Luc BALLASSE a été proclamé 1<sup>er</sup> conseiller délégué au sein du bureau communautaire. Il s'est adressé à l'assemblée afin de la remercier pour son élection.

### **6.2 Election du 2<sup>ème</sup> conseiller délégué**

#### **6.2.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 55
- f. Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEROND Dominique	55	Cinquante-cinq

## 6.2.2 Proclamation de l'élection du 2<sup>ème</sup> conseiller délégué

M. Dominique LEROND a été proclamé conseiller délégué au sein du bureau communautaire. Il s'est adressé à l'assemblée afin de la remercier pour son élection.

## 7. PROCLAMATION DES RESULTATS :

Sont proclamés en qualité de :

- Président du District Urbain de Faulquemont : M. Emmanuel THIRY
- Première vice-Présidente du District Urbain de Faulquemont : Mme Myriam RESLINGER
- Deuxième vice-Président du District Urbain de Faulquemont : M. Raymond HAUSER
- Troisième vice-Président(e) du District Urbain de Faulquemont : M. Jonathan LEIDNER-WALDECK
- Quatrième vice-Président(e) du District Urbain de Faulquemont : M. André BAYER
- Cinquième vice-Président(e) du District Urbain de Faulquemont : M. Grégory KOPPERS
- Sixième vice-Président(e) du District Urbain de Faulquemont : M. Christian ZWIEBEL
- Premier conseiller délégué au Bureau : M. Luc BALLASSE
- Deuxième conseiller délégué : M. Dominique LEROND

## 8. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Président donne lecture de l'exposé, puis de la charte de l'élu local :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 relative à la déontologie et aux conditions d'exercice des mandats dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), il appartient au Président du Conseil communautaire de donner lecture de la charte de l'élu local lors de la première réunion suivant son élection ou, à défaut, lors de la première séance du mandat. Un exemplaire est distribué aux conseillers communautaires à l'issue de la lecture.

### Charte de l'élu local :

#### Article L.1111-13 du CGCT

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.  
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

#### Article L.1111-14 du CGCT

- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.
- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L. 1111-13.  
Un décret en Conseil d' Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Les conseillers prennent acte de la lecture de la charte et de la mise à disposition d' un exemplaire.

## **9. DELEGATION VERS LE PRESIDENT**

### **Le Président donne lecture de l'exposé :**

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ou des comptes administratifs ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

### **FINANCES :**

- Engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget et conformément aux règlements adoptés en Conseil Communautaire ;
- Procéder au recouvrement des recettes et à la gestion des créances relevant des compétences de l'EPCI, et conformément aux règlements adoptés en Conseil Communautaire ;
- Procéder, en intégralité, à la réalisation des emprunts prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les remboursements anticipés et les opérations de couvertures des risques et de taux de change, ainsi que prendre toutes décisions et actes nécessaires ;
- Créer les régies comptables ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de l'EPCI à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Autoriser à demander des subventions aux différents partenaires dans le cadre des compétences de l'EPCI ;
- Autoriser le Président à signer les conventions et demandes de subventions vis-à-vis des associations poursuivant l'intérêt local de l'EPCI ;

### **GESTION PATRIMONIALE & URBANISME :**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'EPCI ;
- Procéder à la vente ou l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers, ainsi qu'à la vente, acquisition ou échange de propriétés foncières dans le cadre des compétences de l'EPCI et signer des documents s'y rapportant ;
- Mettre en œuvre tout levier d'intervention relatif aux opérations de développement de l'EPCI (subventions, aides directes, etc.) ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose, quels qu'en soient la durée et le montant sur le domaine public et privé ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

- Délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement ;
- Présenter les demandes de permis de construire et de démolir ainsi que les demandes d'autorisations de travaux, les déclarations de travaux ;

#### MARCHES PUBLICS ET CONTRATS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation des marchés publics ;

#### ESTER EN JUSTICE :

- Ester en justice au nom de l'EPCI devant toutes juridictions, représenter l'EPCI devant toutes instances de conciliation ;
- Autoriser le Président à signer les protocoles d'accords transactionnels relatifs aux procédures juridiques en instance impliquant l'EPCI ;

#### ADMINISTRATION GENERALE :

- Conclure, réviser, résilier les conventions dans le cadre des compétences de l'EPCI et dans le cadre des politiques publiques arrêtées par le Conseil Communautaire.

Il est également proposé qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, et que le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le bureau lors de chaque réunion de conseil communautaire.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité la proposition faite ci-dessus de délégation de pouvoirs au Président.

### **10. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICES PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU**

Le président rappelle la législation en matière d'indemnités.

« Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles maximales applicables est le suivant :

Population totale	Président		Vice-Président		Conseillers délégués	
	Taux maximal (en % de l'indice terminal) *	Indemnité brute en €	Taux maximal (en % de l'indice terminal) *	Indemnité brute en €	Taux maximal (en % de l'indice terminal) *	Indemnité brute en €
20 000 à 49 999 habitants	67,50 %	2 774,60 €	24,73 %	1 016,53 €	6 %	246,63 €

\*Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 4 110,52 € mensuels

Le président propose d'attribuer des indemnités pour les montants maximums détaillés ci-dessus.

NOM	PRÉNOM	FONCTION	INDEMNITÉ BRUTE MENSUELLE
THIRY	Emmanuel	Président	2 774,60 €
RESLINGER	Myriam	1 <sup>ère</sup> Vice-présidente	1 016,53 €
HAUSER	Raymond	2 <sup>ème</sup> Vice-président	1 016,53 €
LEIDNER-WALDECK	Jonathan	3 <sup>ème</sup> Vice-président	1 016,53 €
BAYER	André	4 <sup>ème</sup> Vice-président	1 016,53 €
KOPPERS	Grégory	5 <sup>ème</sup> Vice-président	1 016,53 €
ZWIEBEL	Christian	6 <sup>ème</sup> Vice-président	1 016,53 €
BALLASSE	Luc	1 <sup>er</sup> conseiller délégué	246,63 €
LEROND	Dominique	2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	246,63 €

Le conseil communautaire n'a ni remarques, ni questions.

La proposition est adoptée à la majorité :

- 53 « pour »
- 1 « contre »
- 4 abstentions

#### **11. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11.02.2026**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 11 février 2026. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, approuve le Procès-Verbal de la séance du 11 février 2026 à l'unanimité.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 21H43.

DÉPARTEMENT  
MOSELLE

NON DU GROUPEMENT : DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

### FEUILLE DE PROCLAMATION Annexée au procès-verbal de l'élection

#### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(Dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	THIRY Emmanuel	15/10/1973	Président	43
Mme	RESLINGER Myriam	05/08/1977	Vice-présidente	45
M.	HAUSER Raymond	05/04/1962	Vice-président	50
M.	LEIDNER WALDECK Jonathan	18/08/1989	Vice-président	53
M.	BAYER André	03/02/1948	Vice-président	57
M.	KOPPERS Grégory	03/06/1976	Vice-président	45
M.	ZWIEBEL Christian	25/11/1957	Vice-président	53
M.	BALASSE Luc	18/05/1962	Membre du bureau	44
M.	LEROND Dominique	15/11/1958	Membre du bureau	55

Fait à Pontpierre, le 15/04/2026

Le Président  
Emmanuel THIRY



Le conseiller (ou délégué)  
le plus âgé,  
André BAYER



Les assesseurs,  
Noémie STERN



Célestin JAKUBIAK



Le secrétaire,

Jonathan LEIDNER-WALDECK



Evelyne SPANNAGEL



Préciser : Président, Vice-président (rang) ou Membre du Bureau

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20260513-DE01-060526-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026



GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Postes ouverts	Effectifs pourvus 06/05/2026	Dont temps non complet
<b>BUDGET GENERAL</b>				
<b>Secteur administratif</b>				
Emplois Fonctionnels	DGS	1	1	
Attaché Hors Classe	A	1	0	
Attaché Principal	A	0,6	0,6	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur Ppal 2 <sup>e</sup> classe	B	2	2	
Rédacteur	B	3	3	
Adj Adm Ppal 1 <sup>ère</sup> CI	C	6	6	
Adj Adm Ppal 2 <sup>ème</sup> CI	C	2	2	
Adj Adm	C	1	1	
Sous-Total		21,6	20,6	0
<b>Secteur Technique</b>				
Ingénieur Hors Classe	A	0,7	0,7	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien Ppal 1 <sup>ère</sup> CI	B	1	1	
Technicien	B	4	4	
Agent de maîtrise Ppal	C	1	0	
Adj Tech Ppal 1 <sup>ère</sup> CI	C	1	1	
Adj Tech Ppal 2 <sup>ème</sup> CI	C	2	0	1
Adj Tech	C	2	2	
Sous-Total		12,7	9,7	1
<b>Secteur Sportif</b>				
Educateur des APS Ppal 1 <sup>ère</sup> CI	B	1	0	
Educateur des APS Ppal 2 <sup>ème</sup> CI	B	1	1	
Educateur des APS	B	4	3	
Opérateur des APS	C	1	0	
Sous-Total		7	4	0
<b>Budget gestion des déchets</b>				
Ingénieur Hors Classe	A	0,3	0,3	
Technicien	B	1	1	
Attaché principal	A	0,4	0,4	
Adj Adm Ppal 1 <sup>ère</sup> CI	C	1	1	
Adj Adm	C	1	1	
Sous-total		3,7	3,7	0
<b>Budget assainissement</b>				
Technicien	B	3	2	
Agent de maîtrise Ppal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adj Tech Ppal 1 <sup>ère</sup> CI	C	1	1	
Adj Tech Ppal 2 <sup>ème</sup> CI	C	1	1	
Adj Tech	C	1	1	
Sous-total		10	8	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>55</b>	<b>46</b>	<b>1</b>





**Preamble**

La présente convention vise à définir la relation entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés, d'une part, et le Centre de Gestion de la Moselle d'autre part, en matière de calcul des allocations de retour à l'emploi de leurs agents publics.

**Entre**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,**

Représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'administration du 20 janvier 2021,

Ci-après dénommé le CDG57,

**Et**

**La Collectivité :** .....

Représentée par Madame, Monsieur ....., habilité(e) par la délibération en date du ...../...../202.....,

Ci-après dénommée la Collectivité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 (alinéa 7) et 25 (alinéa 1<sup>er</sup>) ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I - Objet et champ d'application de la convention**

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent notamment assurer des missions de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose aux collectivités qui lui sont affiliées, la prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (A.R.E.)

**Article II – Contenu de la mission**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle procédera, sur demande et pour le compte de la collectivité, à l'étude des dossiers d'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) des agents stagiaires, titulaires ou contractuels.

057-245700 133-20260513-DE08-060526-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Cette prestation comprend:

- Instruction et simulation du droit initial à indemnisation
- Suivi mensuel des droits aux allocations
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission
- Etude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Etude juridique (analyse de situations complexes)
- Simulation des droits chômage dans le cadre d'une rupture conventionnelle

La collectivité fournira au CDG 57, sous sa seule responsabilité, toutes les pièces et renseignements nécessaires à la constitution et au traitement des dossiers. Une fiche de renseignements pourra être complétée par l'agent concerné le cas échéant.

Le CDG 57 effectuera cette prestation sur la base des renseignements et pièces fournis. Sa responsabilité ne saurait être engagée si le dossier est incomplet ou comporte des renseignements erronés.

Le CDG 57 fera parvenir le décompte du montant des allocations chômage à la collectivité dans les meilleurs délais après la fourniture d'un dossier complet.

### Article III - Modalités d'exécution de la mission

La collectivité territoriale ou l'établissement public affilié(e) formule une demande d'intervention par le biais d'une lettre de commande en cochant la prestation qu'il souhaite obtenir.

### Article IV – Dispositions financières

La tarification de la mission a été fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 57 en date du 20 janvier 2021.

Prestations	Tarifs 2021
Instruction et simulation du droit initial à indemnisation	158,00 € / dossier
Suivi mensuel des droits aux allocations	8,00 € / dossier
Etude du droit en cas de reprise ou réadmission	90,00 € / dossier
Etude du cumul de l'allocation chômage avec la reprise d'activités réduites	39,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	21,00 € / dossier
Etude juridique (analyse de situations complexes)	158,00 € / dossier
Simulation des droits à chômage dans le cadre d'une rupture conventionnelle	80,00 € / dossier

Ces montants seront facturés par le Centre de gestion de la Moselle et sont susceptibles d'être revalorisés annuellement conformément à la décision du Conseil d'Administration du CDG 57. Le tarif appliqué est celui en vigueur lors de la signature de la lettre de commande par la collectivité.

### Article V – Modification postérieure

Les dispositions de la présente convention, notamment tarifaires, sont modifiées par avenant.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20260513-DE08-060526-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

## Article VI - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de deux mois par courrier simple ou courriel.

## Article VII-Règlement des litiges

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le responsable du service en charge de la prestation et un responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Strasbourg, pour le règlement de tout litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A ....., le .....

A Montigny les Metz, le .....

le représentant de la Collectivité  
Le Maire  
Le (la) Président(e)

Le Président  
du Centre de Gestion de la Moselle

Vincent MATELIC  
Maire de ROSSELANGE

